

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 18 janvier 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 12 janvier 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le dix huit janvier à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC23 001 - MARCHÉ CC 2023-029 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE MORTAGNE SUR SEVRE

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a engagé depuis plusieurs années une démarche pour renforcer l'attractivité du territoire en matière d'offres de soins. Elle a construit trois maisons de santé labellisées, situées sur les Communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre et La Gaubretière.

L'année 2022 a vu se concrétiser l'installation de cinq professionnels de santé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mortagne-sur-Sèvre, laissant vacants uniquement, deux cabinets dentaires et un bureau. Face au déficit d'offre de soins sur le territoire, la Communauté de Communes souhaite poursuivre son attractivité et sa capacité d'accueil de nouveaux professionnels de santé, en lançant le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mortagne-sur-Sèvre. Afin d'accompagner la collectivité dans le déroulement de ce projet, la Société Publique Locale (SPL) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) a donc été contactée pour assurer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (étude de faisabilité, établissement du programme, choix du maître d'œuvre et assistance au maître d'ouvrage pendant la réalisation des travaux).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 - 1, L.5211 - 2 ;

Vu, l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, la délibération n°2012-105, en date du 21 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à la prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) ;

Vu, la délibération n° 2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations

intellectuelles passés dans le cadre de la quasi-régie d'un montant inférieur à 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu, le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, présentée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Considérant le montant global de l'opération estimé à 710 000 € HT, comprenant le coût des travaux, des rémunérations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre, de l'assurance dommages-ouvrages, du contrôleur technique et du coordinateur SPS, ainsi qu'une estimation du montant des révisions ;

Il est proposé d'approuver et de conclure la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage présentée par la Société Publique Locale (SPL) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) pour une rémunération totale provisoire HT de 40 998 €.

En sa qualité de Président Directeur Général de Vendée Expansion Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle, ne prend ni part au débat, ni part au vote. M. Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président du Pays de Mortagne prend la présidence de la commission permanente pour ce sujet.

Oui l'exposé du 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
10 voix pour
1 sans participation
Guillaume JEAN

Article 1 : d'approuver la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage présentée par la Société Publique Locale (SPL) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) pour une rémunération totale provisoire HT de 40 998 €, décomposée comme suit :

- 5 600,00 € HT pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité ;
- 5 600,00 € HT pour la mission relative à la réalisation du programme ;
- 0,85 % du montant de l'assiette de rémunération (soit 634 000 € HT : montant des travaux, du coût du maître d'œuvre, du contrôleur technique, du coordinateur SPS, du contrôleur technique et d'une provision pour aléas de chantier), s'élevant provisoirement à la somme de 5 389 € HT pour la mission relative au choix du maître d'œuvre ;
- 1,20 % du montant de l'assiette de rémunération (soit 634 000 € HT), s'élevant provisoirement à la somme de 7 608 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre ;
- 2,65 % du montant de l'assiette de rémunération (soit 634 000 € HT), s'élevant provisoirement à la somme de 16 801 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention et toutes les pièces en découlant, faisant l'objet du marché CC 2023-029.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le 1^{er} Vice-Président,

Le Vice-Président,
Le Secrétaire de séance,

Jean-François FRUCHET



Hervé BREJON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hervé Brejon'.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 085-248500662-20230118-DC23_001-DE

SLOW

**Délibération de la Commission permanente
du Pays de Mortagne
Réunion du 18 janvier 2023**

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 12 janvier 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le dix huit janvier à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC23_002 - Signature d'une convention d'étude avec la Commune de Saint Malo du Bois et l'EPF de la Vendée

La Commune de Saint Malo du Bois souhaite conclure avec l'EPF de la Vendée une convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site des anciens ateliers municipaux. La Communauté de Communes étant titulaire du droit de préemption urbain (DPU), elle est associée à ce projet dans le but de déléguer son DPU à l'EPF à l'issue de la signature de la convention.

Les parcelles concernées par la convention : Section B n° 2424, 2426, 2427, 2724, 2725, 2726, 2727, 2812, 2813, 2815, 2927, 2929 et 2930.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : de valider la convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site des anciens ateliers municipaux au côté de la commune de Saint Malo du Bois et de l'EPF de la Vendée.

Article 2 : d'annexer la convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,



Guillaume JEAN



Hervé BREJON

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 18 janvier 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 12 janvier 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le dix huit janvier à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC23_003 - Convention de mise à disposition partielle de service - TRIVALIS

Depuis plusieurs années déjà, le syndicat mixte Trivalis met à la disposition de ses adhérents qui en font la demande, son service d'ambassadeurs du tri pour mener des actions de sensibilisation au tri sur leur territoire.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes : communication en porte à porte, animations en milieu scolaire, etc.

La Communauté de Communes fait appel depuis de nombreuses années au service des ambassadeurs de tri Trivalis pour réaliser les animations scolaires au sein des écoles primaires du territoire, mais aussi pour des actions de communication en porte à porte auprès notamment des usagers qui n'ont pas présenté d'ordures ménagères à la collecte.

Pour bénéficier de cette mise à disposition partielle, une convention doit être conclue entre Trivalis et la Communauté de Communes pour fixer les modalités et prévoir notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Pour information, la convention proposée par TRIVALIS établit un coût journalier de mise à disposition d'un ambassadeur du tri de 150 € T.T.C.

La Convention prévoit la mise à disposition prévisionnelle d'un ambassadeur pendant 30 jours. La convention prendra effet à compter de la date de notification par Trivalis à la Communauté de Communes et prendra fin au 31 décembre 2023.

Depuis plusieurs années déjà, le syndicat mixte Trivalis met à la disposition de ses adhérents qui en font la demande, son service d'ambassadeurs du tri pour mener des actions de sensibilisation au tri sur leur territoire.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes : communication en porte à porte, animations en milieu scolaire, etc.

La Communauté de Communes fait appel depuis de nombreuses années au service des ambassadeurs de tri Trivalis pour réaliser les animations scolaires au sein des écoles primaires du territoire, mais aussi pour des actions de communication en porte à porte auprès notamment des usagers qui n'ont pas présenté d'ordures ménagères à la collecte.

Pour bénéficier de cette mise à disposition partielle, une convention doit être conclue entre Trivalis et la Communauté de Communes pour fixer les modalités et prévoir notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Pour information, la convention proposée par TRIVALIS établit un coût journalier de mise à disposition d'un ambassadeur du tri de 150 € T.T.C.

La Convention prévoit la mise à disposition prévisionnelle d'un ambassadeur pendant 30 jours. La convention prendra effet à compter de la date de notification par Trivalis à la Communauté de Communes et prendra fin au 31 décembre 2023.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés : 11 voix pour

Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition des ambassadeurs du tri TRIVALIS pour l'année 2023.

Article 2 : d'annexer au présent arrêté le projet de convention approuvé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : de conclure le projet de convention approuvé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : de signer la convention approuvée à l'article 1 du présent arrêté.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Guillaume JEAN



Stylized signature of the Vice-President

Henri RESON

**Délibération de la Commission permanente
du Pays de Mortagne
Réunion du 18 janvier 2023**

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 12 janvier 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le dix huit janvier à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC23 004 - Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a posé, dans son article 188, l'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans ces conditions, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, par délibération n°17-028 en date du 22 mars 2017, a décidé de s'engager dans l'élaboration de son PCAET. Considérant que les moyens humains affectés à l'élaboration du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique, le Conseil de Communauté, par délibération n°17-190 en date du 25 octobre 2017, a approuvé la création d'un emploi à temps complet de chargé(e) de mission Développement Durable. Un chargé de mission développement durable a été recruté à compter du 03 avril 2018 pour élaborer le PCAET sur le Pays de Mortagne, animer les groupes de travail thématiques, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche ainsi que mettre en œuvre et suivre le programme d'actions.

En tant qu'acteur de la transition écologique, le SYDEV est compétent pour participer au financement de poste de chargé de mission. Une première convention SYDEV n°2018-PCAETfi-009 a permis de financer en partie le poste de chargé de mission développement durable au cours des années 2019, 2020 et 2021.

Le SYDEV a décidé de poursuivre et amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Ainsi, la délibération DEL033BU050522 du 05 mai 2022 prévoit le versement d'une subvention correspondant à 30% d'un poste de chargé de mission PCAET plafonnée à 9 000 euros par an sur 6 ans par EPCI soit 54 000 euros. Pour cela, une convention doit être conclue entre le SYDEV et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'approuver le projet de convention n°P.PT.514.22.001 avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.).

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 085-248500662-20230118-DC23_004-DE

SLOW

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet approuvé à l'article 1 de la présente délibération.


Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,


Guillaume MAN
Pays de Mortagne
Vendée
Communauté de Communes


Hervé BREJON

**Délibération de la Commission permanente
du Pays de Mortagne
Réunion du 18 janvier 2023**

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 12 janvier 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le dix huit janvier à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain.

DC23_005 - Demande de subvention de l'entreprise « MICHAEL EURL » dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne

Vu la délibération n°20-121 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020 autorisant le Pays de Mortagne à conventionné avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en place d'un fonds de relance à destination des entreprises,

Vu la délibération n°20-122 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020 autorisant la signature d'une convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération n°21-024 du Conseil de Communauté du 10 mars 2021 autorisant la signature d'un avenant à la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et son avenant n°1,

Vu le règlement d'intervention du fonds de relance du Pays de Mortagne,

La société « MICHAEL EURL » ayant pour nom commercial « ALADIAH Joaillerie », représentée par Emmanuel PREVOST et domiciliée Zone de Mocard, 2 bis rue Jean Monnet à Chanverrie, a sollicité une subvention à la Communauté de Communes dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne.

Ce fonds de relance a pour objectif d'accompagner les entreprises dans leurs projets de développement et plus particulièrement dans leurs projets de diversification d'activités, de transition écologique ou encore de transition numérique.

Cet atelier de bijouterie-joaillerie installé à Chanverrie a pour projet d'acquérir un logiciel de gestion de production afin de mieux gérer le flux de matières premières et d'optimiser la production.

Pour ce faire, l'entreprise souhaite acquérir un logiciel ERP pour un montant prévisionnel total de 19 990 € HT.

Il est proposé d'accompagner la société « MICHAEL EURL » à hauteur de 50 % de son investissement, soit 9 995 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : de valider le versement d'une subvention de 9 995 € à la société « MICHAEL EURL » dans le cadre du fonds de relance pour l'accompagner dans son projet de transition numérique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : de procéder au versement de cette subvention à l'entreprise uniquement sur facture(s) acquittée(s) et après décaissement de son prêt bancaire.


Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume JEAN

Le Vice-Président,



Hervé BRESON



Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 18 janvier 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 12 janvier 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le dix huit janvier à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC23_006 - Demande de subvention de l'entreprise « SARL LANDREAU SOURISSEAU » dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne

Vu la délibération n°20-121 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020 autorisant le Pays de Mortagne a conventionné avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en place d'un fonds de relance à destination des entreprises,

Vu la délibération n°20-122 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020 autorisant la signature d'une convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération n°21-024 du Conseil de Communauté du 10 mars 2021 autorisant la signature d'un avenant à la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et son avenant n°1,

Vu le règlement d'intervention du fonds de relance du Pays de Mortagne,

La société « SARL LANDREAU SOURISSEAU » représentée par François SOURISSEAU et domiciliée rue des vendéens à Saint-Malo-du-Bois, a sollicité une subvention à la Communauté de Communes dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne.

Ce fonds de relance a pour objectif d'accompagner les entreprises dans leurs projets de développement et plus particulièrement dans leurs projets de diversification d'activités, de transition écologique ou encore de transition numérique.

Cette entreprise spécialisée dans la pose de carrelage et de plâtre a pour projet d'acquérir un logiciel de gestion et des tablettes pour ses salariés, afin d'apporter à l'entreprise un soutien en matière de gestion, de développement de sa stratégie commerciale, de planification et de suivi des chantiers.

L'investissement prévisionnel est estimé à 8 550 € HT.

Il est proposé d'accompagner la société « SARL LANDREAU SOURISSEAU » à hauteur de 50 % de son investissement, soit 4 275 €.

SLOW

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : de valider le versement d'une subvention de 4 275 € à la société « SARL LANDREAU SOURISSEAU » dans le cadre du fonds de relance pour l'accompagner dans son projet de transition numérique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : de procéder au versement de cette subvention à l'entreprise uniquement sur facture(s) acquittée(s) et après décaissement de son prêt bancaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume JEAN

Le Vice-Président,



Hervé BREJON



**Délibération de la Commission permanente
du Pays de Mortagne
Réunion du 18 janvier 2023**

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 12 janvier 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le dix huit janvier à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC23 007 - Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°751-SD LJ CPIA Thiery Calvin 20221130 valeur à imputer au niveau du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)

Vu, l'annexe à la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 30/11/2022, reçu le 08/12/2022, le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 109,30 € faisant l'objet de la liste n°751-SD LJ CPIA Thiery Calvin en date du 30/11/2022 dont les origines remontent aux exercices 2017, 2018 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en Créances éteintes. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « Liquidation Judiciaire ».

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en Créances éteintes faisant l'objet de la liste n°751-SD LJ CPIA Thiery Calvin en date du 30/11/2022 à hauteur de 109,30 € au niveau du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour 109,30 euro sur le budget annexe n°43302.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'admettre la liste n°751-SD LJ CPIA Thiery Calvin en date du 30/11/2022 à hauteur de 109,30 euro dont les origines remontent aux exercices 2017, 2018 en Créances irrécouvrables Créances éteintes concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

SLOW

Article 2 : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312) à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 109,30 euro correspondant à la liste n°751-SD LJ CPIA Thiery Calvin en date du 30/11/2022 admise Créances éteintes à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération la liste n°5166210115 en date du 29/09/2022 n°751-SD LJ CPIA Thiery Calvin en date du 30/11/2022 à hauteur de 109,30 € dont les origines remontent aux exercices 2017, 2018 sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Article 4 : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en Créances éteintes de ces produits irrécouvrables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,



Guillaume JEAN

Hewé BREJON

